



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armes à feu

Question écrite n° 83565

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le rapport d'information de la commission des lois de l'Assemblée nationale sur les violences par armes à feu et l'état de la législation. Ce rapport préconise notamment de : renforcer l'efficacité des fichiers recensant les armes à feu et leurs détenteurs pour permettre un meilleur suivi des dossiers des demandes d'autorisation et des déclarations en accroissant le nombre d'agents de la police et de la gendarmerie nationales habilités à consulter l'application pour une intervention ; renforcer les capacités techniques de l'application informatique et étendre les habilitations accordées aux personnels des forces de l'ordre. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Afin d'assurer le respect de la réglementation, le ministère de l'intérieur a créé le fichier AGRIPPA (Application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes), qui recense les détentions d'armes soumises à autorisation et à déclaration. Cette application recensera également les détentions d'armes soumises à enregistrement. Ce fichier est consultable par les services de police depuis le mois de mai 2010. Il sera également consultable par la gendarmerie très prochainement. Les capacités techniques de l'application AGRIPPA, en phase d'évolution, seront renforcées afin notamment d'améliorer la fluidité de la circulation des informations. Une première phase de modernisation technique permettra à l'application d'être plus rapide et de supporter des évolutions importantes. La seconde phase permettra, à titre principal, d'améliorer l'ergonomie et les fonctionnalités de l'application pour les agents des services préfectoraux, tout en fiabilisant la saisie des données et en développant l'efficacité des recherches multicritères utiles aux forces de l'ordre. En outre, un infocentre offrira de nouvelles possibilités statistiques pour le suivi et le pilotage de l'activité administrative liée à l'application de la réglementation des armes. Enfin, le ministère de l'intérieur prépare un fichier des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) qui sera notamment consultable par les services de police et de gendarmerie. Un projet de décret en Conseil d'État a été transmis en ce sens à la Commission nationale de l'informatique et des libertés au mois de septembre dernier. Le développement technique est étudié parallèlement.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83565

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7783

Réponse publiée le : 14 décembre 2010, page 13543